

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 13 décembre 2023 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 06/12/2023

Présents à la séance : 30

Séance : 13/12/2023

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 07/12/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, MOCCI René, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIERE Yves, MIMOUNE Kamel, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), ROUX Philippe (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), MENOILLARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), NICOD Michel, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023,
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023,
- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance.

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente les mouvements de crédits suivants :

COM COM PORTE DU JURA		DM n°2 2023
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 80001	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Compteurs	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la Décision modificative n°2 du budget assainissement comme présentée ci-dessus.

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS 2024 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 28 novembre 2023, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2024,

Monsieur le Président expose,

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de Communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Le Conseil communautaire, par délibération en date 13 décembre 2017 a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018, la R.E.O.M et déchets assimilés aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Sur proposition du Bureau, il est proposé de fixer les tarifs 2024 de la R.E.O.M de la manière suivante :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	127,00 €	135,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale : la composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2024.	214,00 €	228,00 €
Résidences secondaires intégrant les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toute autre structure touristique (à l'unité avec ou sans bac).	110,00 €	117,00 €
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes → 1 forfait "Résidence Secondaire"	110,00 €	117,00 €
Chambres d'hôtes : <ul style="list-style-type: none"> • 4 à 5 chambres d'hôtes • Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements 	178,00 €	190,00€
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	96,00 €	102,00 €
Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes Pour les associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements.	192,00 €	204,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Hebdomadaire		Toutes les deux semaines	
	2023	2024	2023	2024
Bac 120 litres gris	254,00 €	271,00 €	132,00 €	141,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,00 €	196,00 €	107,50 €	114,00 €
Bac 240 litres gris	424,00 €	452,00 €	189,00 €	201,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,00 €	279,00 €	150,50 €	160,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,00 €	392,00 €	215,00€	229,00 €
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (gris)	254,00 €	271,00 €	-	-
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	-	-	107,50 €	114,00 €
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	424,00 €	452,00 €	-	-

Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	-	-	150,50 €	160,00 €
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)	-	-	215,00 €	229,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions et 2 oppositions) :

- **DE FIXER** les tarifs de la R.E.O.M pour l'année 2024 tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **DE DÉLÉGUER** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la Communauté de communes gèrera la facturation annuelle en mars 2024 conformément à la convention signée le 16 décembre 2021 pour une durée de 5 ans,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 :
 - ▶ En recettes : compte 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - ▶ En dépenses : compte 611 - Contrats de prestations de service.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE BEAUFORT-ORBAGNA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Beaufort-Orbagna datée du 14 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Beaufort-Orbagna a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau pluviale au niveau du n°45 au n°47 route Nationale. Ce projet permettra d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et d'éviter qu'elles se déversent dans les caves des habitants. Le montant des travaux s'élève à 26 842,00€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux, dans la limite de 15 000€ d'aide financière de la CCPJ.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 5 368,40 € à la commune de Beaufort-Orbagna.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 5 368,40€ à la commune de Beaufort-Orbagna,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE CUISIA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Cuisia datée du 3 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Cuisia a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en conformité de la cuisine et du système électrique de la salle communale. Le montant des travaux s'élève à 36 779,90€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux, dans la limite de 15 000€ d'aide financière de la CCPJ.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 7 355,98€ à la commune de Cuisia.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 7 355,98€ à la commune de Cuisia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE ROTALIER AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT
--

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Rotalier datée du 24 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Rotalier a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation du chemin de Frêne. Le montant des travaux s'élève à 27 560€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux, dans la limite de 15 000€ d'aide financière de la CCPJ.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 5 512€ à la commune de Rotalier.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 5 512€ à la commune de Rotalier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BALANOD – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2023-39 de la commune de Balanod datée du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a pour projet la construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur la commune de Balanod, à proximité de l'école.

Les parcelles permettant ladite construction appartiennent à la commune de Balanod. De ce fait, la commune a acté la cession (pour partie) de celles-ci à l'euro symbolique.

Le document d'arpentage établi par l'entreprise ABCD, divise trois parcelles en deux :

Référence cadastrale actuelle	Surface	Nouvelle référence cadastrale propriété de la CCPJ	Surface	Nouvelle référence cadastrale restant propriété de la commune de Balanod	Surface
AA 68	390 m ²	AA 324	127 m ²	AA 323	263 m ²
AA 69	805 m ²	AA 326	239 m ²	AA 325	566 m ²
AA 70	1 098 m ²	AA 328	367 m ²	AA 327	731 m ²
	2 293 m ²		733 m ²		1 560 m ²

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles nouvelles AA 324, AA 326 et AA 328 issues des parcelles AA 68, AA 69 et AA 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles comme présentée ci-dessus pour l'euro symbolique,
- **DE CONFIER** l'acte notarié à Maître JOUFFROY, notaire à Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

B. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura et notamment sa compétence planification au niveau intercommunal,

Vu la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLUi des communes vers la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, le 11 octobre 2023,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, le 20 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est compétente en matière de PLU depuis le 26 avril 2023, et entend engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Compte tenu de la loi Climat et Résilience, la modification des PLU et cartes communales s'avère nécessaire.

Actuellement, le territoire est couvert par 4 PLU, 1 PLU en cours d'élaboration, 15 cartes communales et 9 communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, la CCPJ doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien, au plus tard le 22 février 2028.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacement et emploi pour les 15 ans à venir à l'échelle des 22 communes. Ce projet de territoire s'articulera autour de la ressource en eau et de la desserte des réseaux qui doivent être suffisantes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité de la CCPJ, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 22 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre la CCPJ et les communes.

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ÉLABORATION DU PLUi

Afin de construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques, et sur la base du travail réalisé lors des Conférences Intercommunales des Maires du 11 octobre et du 20 novembre 2023, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider les objectifs poursuivis de l'élaboration du PLUi ci-après :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et l'implantation d'activités économiques au regard du bassin de vie, tout en recherchant un équilibre entre les bourgs et les communes rurales, la préservation des espaces dédiés aux activités agricoles et forestières et les espaces naturels et paysagers ;
- Préserver et affirmer l'identité d'un territoire agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- S'inscrire dans la démarche de l'objectif Zéro Artificialisation Nette et développer une stratégie foncière en cohérence avec la croissance démographique et les orientations du SCoT ;
- Urbaniser différemment demain en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses ;
- Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements ;
- Répondre aux besoins en logement en veillant à la transition énergétique ;
- Conserver l'identité des communes en protégeant les bâtis remarquables, l'architecture historique et le paysage tout en permettant leur évolution ;
- Maintenir des zones à construire en adéquation avec les enjeux de chaque commune ;
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique (tourisme, agriculture, viticulture, services...) de la CCPJ en permettant l'installation des entreprises, commerces et artisans ;
- Avoir une réflexion commerciale commune en favorisant les commerces de proximité ;
- Encourager la non-imperméabilisation des sols lors de l'urbanisation du territoire pour maintenir et favoriser le cycle de l'eau, et réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
- Protéger la ressource en eau tant la quantité que la qualité, et encourager son recyclage ;
- Diversifier une offre de mobilité adaptée au territoire de la CCPJ (développer les aires de covoiturages, les transports en commun et des itinéraires cyclables dédiés, implanter des bornes de recharges, développer le réseau ferroviaire, proposer des garages à vélo, ...)
- Préserver les zones humides, les haies, les espaces arborés et les pelouses sèches favorables à la trame verte et bleue ;
- Conserver les terres agricoles notamment en AOP et en AOC ;
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et planifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCPJ en privilégiant l'équipement des surfaces artificialisées pour le photovoltaïque (toitures, milieux dégradés...).

II. LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES

L'engagement d'une telle démarche de PLUi ne peut être envisagé sans l'association des 22 communes du territoire.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire les modalités de collaboration suivantes entre la CCPJ et ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale des maires rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres :

- Le **Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi. Il prescrit l'élaboration du PLUi, il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard dans les deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, il tire le bilan de la concertation et arrête le projet, et il approuve le PLUi éventuellement amendé suite à l'enquête publique ;
- La **Conférence Intercommunale des Maires** se réunira tout au long de la procédure, dont deux réunions sont indispensables au regard du code de l'urbanisme (L153-8 et L153-21 du code de l'urbanisme) ;
- Le **Comité de pilotage**, composé du Président de la CCPJ, de l'ensemble des vice-Présidents de la CCPJ, de quatre délégués communautaires (maires ou autres) désignés en Conseil communautaire, de la Directrice Générale des Services, de la chargée du développement économique, des membres du Comité technique. Il pourra également associer au besoin des techniciens du SCoT du Pays Lédonien, de la DDT 39 et des chambres consulaires. Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi. Le COPIL se réunit à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la communauté de communes ;
- **Les rencontres territoriales** : afin de favoriser les échanges entre communes, il est envisagé de mettre en place des rencontres territoriales. Ces rencontres pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre élu de la commune). Ils permettront de partager des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'expliquer plus en détail certains aspects sensibles ou techniques ;
- **Des rencontres thématiques** : afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques sont envisagés lors de la phase diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD). Ils rassembleront les élus (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre élu de la commune), les acteurs économiques et les partenaires du territoire ;
- Les **Conseils Municipaux** sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, et sont consultés également après l'arrêt du projet. En outre, des membres du conseil municipal sont sollicités lors des rencontres territoriales et thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé a minima lors de la phase diagnostic et lors de la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement) ;
- Le **Comité Technique** coordonne les travaux, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration du PLUi. Il sera mobilisé avant chaque réunion. Il est composé de la Directrice Générale des Services de la CCPJ, de la chargée de développement économique, de services de la CCPJ au besoin, de toute autre structure nécessaire au débat, de l'AUDAB en tant qu'appui dans le cadre du système partenarial, du ou des prestataire (s) désigné (s).

III. LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Pour cette association du public, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pendant toute l'élaboration du document, les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription du PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres ;
- Affichage des informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres ;
- Des articles sur le site internet de la CCPJ et des communes lorsque ces dernières ont un site internet ;
- Des articles dans le magazine de la Communauté de communes relatifs à l'avancement du projet et dans les bulletins communaux ;
- La distribution de flyers dans toutes les communes ;
- La mise à disposition de registres au siège de la communauté de communes et dans les 22 communes et la tenue d'un registre dématérialisé tout au long de la procédure ;

- Des réunions publiques :
 - o Au moins 2 pour le diagnostic et le PADD,
 - o Au moins 2 pour les OAP, le règlement et le zonage.

Monsieur le Président précise qu'un marché public sera lancé pour choisir le prestataire qui accompagnera la CCPJ tout au long de cette procédure. La CCPJ a sollicité une subvention via la dotation d'équipements pour les territoires ruraux (DETR).

Par ailleurs, l'AUDAB, Agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté, accompagnera la CCPJ dans le cadre d'un système partenarial auquel la communauté de communes a adhéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), couvrant les 22 communes du territoire ;
- **DE VALIDER** les objectifs, les modalités de collaboration entre la CCPJ et ses communes et les modalités de concertation de ce PLUI tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;
- **D'ASSOCIER** les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L. 132-9 ;
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assister la Communauté de communes dans la conduite d'élaboration ;
- **DE DONNER** l'autorisation au Président de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **DE SOLLICITER** de l'État, conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et L.1614-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **D'ACTER QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **D'ACTER QUE**, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération de prescription du PLUi sera transmise :
 - o Au Préfet du Jura et à ses services,
 - o A la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Président du Département du Jura,
 - o Au Président du PETR du Pays Lédonien compétent en matière de SCoT,
 - o Aux maires des communes membres de la CCPJ,
 - o Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région BFC (délégation du Jura), de la Chambre d'Agriculture du Jura,
 - o Au directeur régional de SNCF Réseaux,
 - o À leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la CCPJ et dans chacune des communes membres pendant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal local. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS –
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9, L153-8 et L.153-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura et notamment sa compétence planification au niveau intercommunal,

Vu la délibération n°2023-150 en date du 13 décembre 2023 validant la prescription du PLUi de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLUi des communes vers la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, le 11 octobre 2023,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, le 20 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est compétente en matière de PLU depuis le 26 avril 2023 et a ainsi prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a fixé la collaboration entre la CCPJ et les communes, en créant notamment un Comité de Pilotage. Ce COPIL est composé du Président de la CCPJ, de l'ensemble des Vice-Présidents de la CCPJ, de quatre délégués communautaires (maires ou autres) désignés en Conseil Communautaire, de la Directrice Générale des Services, de la chargée du développement économique, des membres du Comité technique. Il pourra également associer au besoin des techniciens du SCoT du Pays Lédonien, de la DDT 39 et des chambres consulaires.

Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi. Le COPIL se réunit à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la communauté de communes.

Il est proposé de constituer le COPIL de la manière suivante :

NOM PRÉNOM	FONCTION
BUCHOT Christian	Président
VAUCHER Valérie	Vice-présidente en charge de l'économie
GREA Claude	Vice-président en charge du tourisme, de la GEMAPI et de l'environnement
AMET Jean-Denis	Vice-président en charge des actions culturelles
GANNEVAL Michel	Vice-président en charge de la voirie et de l'assainissement
PERRET Michel	Vice-président en charge des activités sportives, des équipements, des bâtiments communautaires et des aires d'accueil des gens du voyage
KLINGUER Emmanuel	Vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, adolescents et petite enfance
MONNET Brigitte	Vice-présidente en charge des actions sociales
ROUX Philippe	Conseiller communautaire
JOUVENCEAU Romain	Conseiller communautaire
YONNET Maryvonne	Conseiller communautaire
BONGINI Marc	Conseiller communautaire
VILLEMONTAIX Léa	Directrice générale des services
BECQUET Nancy	Chargée de Développement Economique
AUDAB (Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté)	En qualité d'AMO
Services de la Communauté de Communes : à définir selon les besoins	
Tout autre technicien nécessaire au débat (Pays Lédonien, DDT 39, chambres consulaires...)	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité de Pilotage dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DE CHOISIR** quatre délégués communautaires qui siègeront au Comité de Pilotage,
- **D'APPROUVER** la composition du Comité de Pilotage tel que définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FORMULATION D'UN AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu la délibération n°2023-102 en date du 20 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Amour et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure,

Vu le projet de révision allégée du PLU,

Vu le projet de périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres,

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine,

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres,
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Amour a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle rappelle les motifs de la révision allégée et explique les nouveaux choix réglementaires.

Madame la Vice-Présidente expose également les conditions dans lesquelles la modification du périmètre délimité des abords a été jugée nécessaire.

Pour rappel, une concertation a eu lieu selon les modalités suivantes et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme :

- Mise à disposition des documents d'étude en mairie de Saint-Amour ou sur le site internet de la mairie ;
- Information dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la mairie pour recueillir les observations du public ;
- Possibilité d'écrire au Maire de Saint-Amour ou au Président de la CCPJ ;
- Possibilité de rencontrer les élus en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRÉSENTER** le bilan de la concertation : un cahier de concertation a été mis à disposition en mairie de Saint-Amour afin de recueillir les observations du public. Une information sera faite dans le bulletin municipal de janvier 2024 et une information sur panneau d'affichage lumineux a été faite le 4 décembre 2023 :
 - Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation,
 - 20 demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées et sont en cours de validité,
 - 10 rendez-vous en présentiel ont eu lieu avec les élus,
 - 4 visites ont été enregistrées à la mairie,
 - 2 appels téléphoniques pour des renseignements ont été recensés.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Amour tel qu'il a été présenté,
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

- **DE DIRE** que le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L.153-16 et R.153-6, ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords proposé pour la commune de Saint-Amour, qui sera soumis à enquête publique conjointement au PLU.

La présente délibération sera affichée en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX DÉLICES D'ÉLISE AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – AIDE AU LOYER – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
Vu le règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprises,

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise formulée auprès de la Communauté de communes :

Aux Délices d'Elise est une entreprise créée en 2023 par Elise RABASTE et proposant un service de traiteur et de vente de produits locaux. Habitante de Domsure, la gérante est issue d'une famille de restaurateurs et a donc souhaité créer son entreprise individuelle dans ce domaine. Elle propose des plats à emporter qu'elle renouvelle chaque jour.

Pour l'aider à s'installer sur le territoire, la commune de Saint-Amour lui a mis à disposition un local situé 5 place d'Armes à Saint-Amour, moyennant un loyer mensuel de 665€ HT.

Aux Délices d'Elise dépend du volet « Commerces et services » du règlement d'intervention de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise de la Communauté de Communes Porte du Jura. Ainsi, Elise RABASTE sollicite la CCPJ pour l'aide au loyer prévue dans le règlement d'intervention :

Présentation du projet	Location d'un local commercial
Coût HT du loyer mensuel	665 €
Montant sollicité	50% du loyer les 6 premiers mois suivants l'attribution, lors de la première année d'activité : 1 995€ HT
Date de début de la location	Juillet 2023
Impact attendu	Développement de l'activité de l'entreprise via la mise à disposition d'un local comprenant une cuisine professionnelle, promotion des produits locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention de 1 995 €, soit 6 x 332,50€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu la délibération n°2023-7 en date du 25 janvier 2023 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'Agence Economique Régionale,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Agence Economique Régionale (AER) de Bourgogne Franche-Comté a été créée en 2017 à l'initiative de la Région BFC pour contribuer au développement économique régional, en accompagnant les entreprises (de tous secteurs et de toutes tailles) et les territoires. Elle dispose de diverses missions dictées par le SRDEII.

L'AER BFC dispose de plusieurs instances dont :

- **L'Assemblée Spéciale** : elle réunit les collectivités actionnaires de l'AER BFC, par le biais des élus désignés en conseil communautaire. L'AS se réunit 4 fois par an. Elle délibère sur les points d'actualité de l'agence et sur des recommandations à faire suivre au conseil d'administration de l'Agence ;
- **Le Comité de Contrôle Analogue** : il réunit les collectivités actionnaires de l'AER BFC, par le biais des techniciens des services (DGS, DGA, chargé de mission...). Le CCA se réunit 4 fois par an. Il prend connaissance des points d'actualité de l'agence et notamment de l'état des commandes et du chiffre d'affaires. Il émet des avis techniques à faire suivre au conseil d'administration de l'Agence.

La Communauté de Communes Porte du Jura doit désigner un élu représentant lors des Assemblées Spéciales, ainsi qu'un agent technique représentant lors des Comités de Contrôle Analogue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Madame Valérie VAUCHER en tant qu'élue représentant la Communauté de communes lors des Assemblées Spéciales,
- **DE DÉSIGNER** la chargée de développement économique en tant que technicienne représentant la Communauté de communes lors des Comités de Contrôle Analogue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION BGE FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu la délibération n°2023-40 en date du 22 mars 2023 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'association BGE Franche-Comté pour l'année 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

BGE Franche-Comté (Boutique de Gestion) est une association qui soutient les projets de création et/ou reprise d'entreprises.

L'association dispose de plusieurs axes d'actions : affiner les projets, les structurer et les tester, mobiliser des financements, aider au développement des compétences des entrepreneurs ou héberger les entreprises grâce à des pépinières.

L'adhésion permettrait à la CCPJ de devenir membre de soutien de l'association BGE Franche-Comté. En tant que membre de soutien, elle contribue au développement humain, financier et matériel de l'association. L'adhésion symbolise l'intérêt qu'elle porte aux actions d'ores et déjà menées ou à venir sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune contrepartie particulière. Sans participation au fonctionnement opérationnel de l'association, la CCPJ sera également inscrite à la lettre d'informations partenaires bimestrielle pour que les équipes soient informées régulièrement des actualités et missions de BGE.

De plus, la CCPJ recevra annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire. BGE Franche-Comté reçoit en moyenne 3500 personnes (porteurs de projet pour la création / reprise d'entreprise, entrepreneurs déjà installés, hébergés en pépinières ou en formation). Les données fournies sont de l'année N-1 et transmises de manière anonyme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'adhésion à BGE Franche-Comté pour l'année 2024 et pour un montant de 250€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. AFFAIRES CULTURELLES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative domaine culturel,
Considérant le dossier de demande de subvention du Comité d'animation de Saint-Amour reçu le 5 décembre 2023,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le Comité d'animation de Saint-Amour sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 13 000€ afin de leur permettre d'organiser la 24^{ème} édition du Festival du Film d'Amour qui se déroulera du 12 au 25 février 2024 à Saint-Amour.

Pour rappel, le Festival du Film d'Amour a pour ambition de décentraliser l'accès à la culture et d'offrir à une population établie en région rurale une programmation de films d'auteurs, représentative de la création cinématographique internationale. De plus, outre la programmation tout public, le Festival propose chaque année une sélection de films destinés au jeune public en accueillant les classes de l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté de communes Porte du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 13 000€ au Comité d'animation de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

E. ASSAINISSEMENT

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES AU MORTALIER À CUISIA – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président expose que suite à des colmatages réguliers, une accessibilités au réseau compliqué, celui-ci étant situé en parcelles privées et des exfiltration/une déperdition d'eaux usées, le réseau n'étant plus étanche, décalages, décentrages et déboitements aux jointements, il convient de faire reprendre et déplacer le réseau d'eaux usées sur environ 400ml.

Cette opération qui comprend la mise en place d'un nouveau réseau d'eaux usées sur une parcelle communale y compris la reprise de 7 branchements individuels avec pose de boîtes de branchements en limite extérieure des parcelles de chaque habitation a eu lieu du lundi 20 mars au vendredi 21 avril 2023.

Le montant définitif des travaux est de **88 620,39 € HT**, auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de **6 970 € HT** et les opérations préalables à la réception des travaux pour un montant de **1 843,46 € HT**.

Trois demandes de subventions ont été réalisées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Dotation Jura et de la DETR avec des retours positifs sur les 3 demandes, suivant les montants indiqués dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	6 970,00 €	1 394,00 €	8 364,00 €
Travaux	88 620,39 €	17 724,08 €	106 344,47 €
Opération préalable à la réception-essais	1 843,46 €	368,69 €	2 212,15 €
TOTAL	97 433,85 €	19 486,77 €	116 920,62 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ($\approx 28,45\%$) <i>notification d'attribution le 27 octobre 2023</i>	27 719,00 €
Dotation de Solidarité des Territoires ($\approx 18,56\%$) <i>courrier accord de subvention du 28 novembre 2023</i>	18 082,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20%) <i>notification d'attribution le 11 avril 2023</i>	19 486,77 €
TOTAL subventions	65 287,77 €
Autofinancement ($\approx 32,99\%$)	32 146,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN DE RONDE ET DE L'AVENUE MARC DESCHER À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la convention constitutive de groupement de commande avec la Commune de Saint-Amour et son avenant, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Rue du Chemin de Ronde, de l'Avenue Marc Descher et de la partie Nord de la Rue du Moulin de Foule et de la création de deux liaisons douces,

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre du programme de revitalisation de la Commune de Saint-Amour, celle-ci porte en groupement de commande avec la Communauté de Communes Porte du Jura, l'opération globale de réaménagement de la Rue du Chemin de Ronde, de l'Avenue Marc Descher et de la partie Nord de la Rue du Moulin de Foule.

Cette opération comprend la mise en séparatif des réseaux humides (eaux pluviales de compétence communale et eaux usées de compétence intercommunale), afin de répondre à une non-conformité du système d'assainissement de Saint-Amour et la requalification des surfaces.

Le montant des travaux est de **409 794,25 € HT**, auquel il convient d'ajouter les missions d'ingénierie pour un montant de **21 230,12 € HT**.

Trois demandes de subventions ont été réalisées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Dotation Jura et de la DETR avec des retours positifs sur les 3 demandes, suivant les montants indiqués dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Ingénierie - maîtrise d'œuvre et géomètre	14 085,13 €	2 817,03 €	16 902,16 €
Ingénierie - CSPS	1 229,99 €	246,00 €	1 475,99 €
Ingénierie - diagnostic HAP et amiante	1 480,00 €	296,00 €	1 776,00 €
Ingénierie - étude de sol	3 950,00 €	790,00 €	4 740,00 €
Ingénierie - traçage des réseaux	485,00 €	97,00 €	582,00 €
Travaux - réseau eaux usées, y compris opérations préalable à la réception des travaux-essais	394 757,30 €	78 951,46 €	473 708,76 €
Travaux - réseau eaux usées révision des prix	15 036,95 €	3 007,39 €	18 044,34 €
TOTAL	431 024,37 €	86 204,87 €	517 229,24 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ($\approx 47,99\%$) <i>décision d'attribution le 5 janvier 2023</i>	206 830,00 €
Dotation de Solidarité des Territoires ($\approx 18,23\%$) <i>courrier accord de subvention le 6 novembre 2023</i>	78 584,00 €
TOTAL subventions	285 414,00 €
Autofinancement ($\approx 33,78\%$)	145 610,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LUCIEN FEBVRE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la convention constitutive de groupement de commande avec la Commune de Saint-Amour et son avenant, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Avenue Lucien Febvre et ses abords,

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre du programme de revitalisation de la Commune de Saint-Amour, celle-ci porte en groupement de commande avec la Communauté de Communes Porte du Jura, l'opération globale de réaménagement de l'avenue Febvre et ses abords.

Cette opération comprend la mise en séparatif des réseaux humides (eaux pluviales de compétence communale et eaux usées de compétence intercommunale), afin de répondre à une non-conformité du système d'assainissement de Saint-Amour et la requalification des surfaces.

Le montant des travaux est de **176 078 € HT**, auquel il convient d'ajouter les missions d'ingénierie pour un montant de **13 738,03 € HT** et les opérations préalables à la réception des travaux pour un montant de **2 467 € HT**.

Trois demandes de subventions ont été réalisées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Dotation Jura et de la DETR avec des retours positifs sur les 3 demandes, suivant les montants indiqués dans le tableau ci-après.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA	Montant TTC
Ingénierie - maîtrise d'œuvre et géomètre <i>*ratio CCPJ 16,80%</i>	10 411,01 €	2 082,20 €	12 493,21 €
Ingénierie - CSPS <i>ratio CCPJ 16,80% *</i>	797,52 €	159,50 €	957,02 €
Ingénierie - diagnostic HAP et amiante <i>*ratio CCPJ 50% car non liés aux surfaces</i>	2 529,50 €	505,90 €	3 035,40 €
Travaux - réseau eaux usées	176 078,00 €	35 215,60 €	211 293,60 €
Opération préalable à la réception des travaux-essais	2 467,00 €	493,40 €	2 960,40 €
TOTAL	192 283,03 €	38 456,61 €	230 739,64 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ($\approx 42,39\%$) <i>décision d'attribution le 12 juillet 2023</i>	81 506,00 €
Dotation de Solidarité des Territoires ($\approx 18,28\%$) <i>courrier accord de subvention le 6 novembre 2023</i>	35 143,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux <i>courrier de refus le 21 juin 2023</i>	0,00 €
TOTAL subventions	116 649,00 €
Autofinancement ($\approx 39,33\%$)	75 634,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES DE TRANSIT, ENTRE BALANOD ET LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Le Vice-Président expose que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Amour préconise la réhabilitation du réseau d'eaux usées de transit entre Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour.

Cette opération est prise en compte dans le cadre du contrat ZRR (zone de revitalisation rurale) 2020-2022, entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Porte du Jura.

Les travaux comprennent, dans un premier temps, la réhabilitation du transit de l'Avenue de la Gare à Saint-Amour le long du cours d'eau Le Besançon, jusqu'à la station d'épuration, soit près de 1 000ml, avec la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées y compris la mise en place d'un poste de refoulement.

Le montant prévisionnel des travaux est de **1 186 762,98 € HT**, auquel il convient d'ajouter les études préalables pour un montant de **38 431 € HT**, la maîtrise d'œuvre pour un montant de **45 766,87 € HT** et les opérations préalables à la réception des travaux pour un montant de **4 500 € HT**.

Trois demandes de subventions ont été réalisées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Dotation Jura et de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA	Montant TTC
Opérations liées aux études préalables	Diagnostic du réseau	16 956,00 €	3 391,20 €	20 347,20 €
	Levé topographique	6 775,00 €	1 355,00 €	8 130,00 €
	Étude géotechniques partie 1-2022	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €
	Étude géotechniques partie 2-2023	9 800,00 €	1 960,00 €	11 760,00 €
Opérations liées aux travaux	Mission de maîtrise d'œuvre	45 766,87 €	9 153,37 €	54 920,24 €
	Travaux (<i>AE signé le 28 mars 2023</i>)	1 186 762,98 €	237 352,60 €	1 424 115,58 €
	Opération préalable à la réception-essais	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
	TOTAL	1 275 460,85 €	255 092,17 €	1 530 553,02 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ($\approx 45,73\%$) <i>opération au contrat ZRR - décision d'attribution le 18 juillet 2023</i>	583 220,00 €
Dotation de Solidarité des Territoires ($\approx 18,68\%$) <i>courrier accord de subvention le 6 novembre 2023</i>	238 201,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux <i>courrier de refus le 21 juin 2023</i>	0,00 €
TOTAL subventions	821 421,00 €
Autofinancement ($\approx 35,60\%$)	454 039,85 €

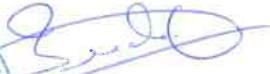
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

F. INFORMATION DIVERSES

- Présentation de la mission accomplie par le Clus'ter Jura sur le site de Châtel

Le Président
BUCHOT Christian




Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

